



Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION n°11/2018
ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE
Entreprise individuelle ET HOPTicien chez vous - Création opticien à domicile

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière de développement économique ainsi que son recueil d'intérêt communautaire,

VU la circulaire CGET n°68513 du 14/09/2015 relative à l'application du règlement européen n°1407/2013,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°4/2017 du 3 Mars 2017 et 109/2017 du 9 Novembre 2017 approuvant le principe et le règlement d'attribution d'aides aux entreprises

VU l'avis favorable du Comité technique Leader en date du 6 Mars 2018,

VU l'avis favorable de la commission de Développement économique de la Communauté de Communes des Aspres en date du 19 mars 2018,

CONSIDERANT l'intérêt présenté par le projet déposé et la convention d'attribution signée par les parties en date du 22/03/2018

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'entreprise individuelle **ET HOPTicien chez vous** sise Chemin départemental 40 La Floresta – 66300 BANYULS DELS ASPRES – siren n°83372853800012, représentée par Mme SPOR Véronique, l'aide financière de 2000€ pour la création d'un opticien à domicile.

Article 2 : La dépense liée à l'opération est inscrite au budget général prévisionnel 2018 de la Communauté de Communes, chapitre 65.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, Madame la Directrice de la Communauté de Communes des Aspres et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 26/03/2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Le Président

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180326-11-18_ADE_OPT-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2018